

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-007

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : INTEGRATION ESPACE RENE DOMERGUE DANS LE LINEAIRE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'achèvement des travaux de la maison des associations. Dans le cadre de ce projet, une place a été aménagée et a été baptisée, lors de son inauguration le 2 novembre 2024, « espace René Domergue ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil de transférer ce linéaire de 206m2 dans le domaine public, en tant que place publique. Voici un récapitulatif des voies à caractère de place publique :

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Convocation le :
20/03/2025

Appellation	Surface m2
Place de l'Eglise	825
Place des Platanes	216
Place du 14 Juillet	800
Place Marceau Dalgou	250
Place Espace René Domergue	206
Total	2297

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le transfert de ces 206 m² dans la voirie communale à caractère de place publique,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le nouveau tableau des voies publiques, portant ainsi le total à 2 297 m².

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/04/2025

Affiché le : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250403-2025-MAIRIE-007-AI

Date de télétransmission : 03/04/2025

Date de réception préfecture : 03/04/2025